

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Politique :** *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 86

**Commission :** Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 190034

**Direction en charge :** Affaires Juridiques et Assemblée

**Objet :** Règlement intérieur du Conseil municipal et Commissions municipales permanentes –  
Modification – Désignation.

**Président :** M. Gaël PERDRIAU, Maire

**Date de convocation du conseil :** 29/03/2019

**Compte rendu affiché le :** 09/04/2019

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 59

**Présents :**

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY (Présente jusqu'au vote du 1er voeu concernant les salariés de l'entreprise Titoulet), M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°54 du projet de l'ordre du jour), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU (Présente jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), Mme Nadia SEMACHE (Présente jusqu'à la question n°72 du projet de l'ordre du jour), M. Serge HORVATH (Présent jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Georges ZIEGLER (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.)

**Absents-Excusés :**

M. Samy KEFI-JEROME (pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.) M. Michel BEAL (pouvoir à Mme Stéphanie MOREAU) Mme Geneviève ALBOUY (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER)

**Absents :**

M. Florent PIGEON; M. Lionel SAUGUES

**Politique :** *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 86

**Commission :** Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 190034

**Direction en charge :** Affaires Juridiques et Assemblée

**Objet :** Règlement intérieur du Conseil municipal et Commissions municipales permanentes –  
Modification – Désignation.

□ **Rappel et Références :**

Par délibération n° 301 du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal a établi et approuvé son règlement intérieur. Il a également créé 5 commissions permanentes et en a désigné les membres.

Les 5 commissions permanentes créées sont les suivantes :

- Aménagement - Urbanisme - Economie
- Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux
- Sports - Jeunesse - Vie étudiante
- Culture - Vie associative - Animation - Education - Enseignement supérieur
- Santé - Solidarité - Politique de la ville - Insertion

La composition de ces dernières a été modifiée par les délibérations n° 384 du 3 novembre 2014, 440 du 1er décembre 2014 et 65 du 7 mars 2016.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-8, le Conseil Municipal a modifié son règlement intérieur, notamment l'article 26, par délibérations n° 399 du 3 octobre 2016 et 267 du 18 septembre 2017. En effet, l'article L 2121-27-1 du CGCT dispose que " Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

□ **Motivation et Opportunité :**

Suite à des changements intervenus dans les groupes politiques, l'élection de nouveaux adjoints au Maire et une réorganisation des services de la ville, il apparaît nécessaire de procéder aux ajustements des articles 7 et 26 du règlement intérieur.

□ **Contenu :**

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal de la façon suivante:

**Article 7 : commissions municipales**

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Aménagement - Urbanisme - Economie
- Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux
- Sports - Jeunesse - Vie étudiante - Vie associative
- Culture - Evènementiel - Education et Petite enfance - Enseignement supérieur
- Santé - Solidarité - Politique de la ville - Insertion

Pour rappel, le nombre des membres de chaque commission est fixé à quinze. La désignation des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle conformément à l'article L 2121-22 du CGCT.

**Article 26 : Bulletin d'information générale**

En application de l'article L 2121-27-1 du CGCT, un espace est réservé à l'expression des élus du conseil municipal dans le magazine d'informations municipales publié par la ville de Saint-Etienne ; conformément à la législation en vigueur et à l'objet même de ce magazine, ces tribunes libres portent exclusivement sur des sujets d'intérêt communal.

L'espace réservé aux différents groupes est réparti entre les élus comme suit :

Groupe « Majorité municipale »	6 colonnes
Groupe « Saint-Etienne En Mieux »	1 colonne
Groupe « Saint-Etienne Bleu Marine - Rassemblement National »	1 colonne
Groupe « Communiste »	1 colonne
Groupe « Divers Gauche »	1 colonne
Groupe « Nouvelle gauche »	1 colonne

La tribune libre devra comporter les éléments suivants :

- le nom du groupe politique en gras
- un titre qui devra comporter au maximum 50 signes (2 lignes maximum)
- un corps de texte qui devra comporter au maximum 1830 signes
- une signature en gras qui devra comporter au maximum 107 signes

Les signataires ne pourront faire mention que de leurs mandats et appartenance politique à l'exception de toute autre qualité.

Les textes doivent être remis au directeur de la publication 15 jours avant la date de bouclage de chaque numéro ; le calendrier de transmission sera communiqué deux fois par an aux présidents de groupe par le service communication.

Faute de transmission dans les délais, l'emplacement réservé est matérialisé dans la publication par un espace blanc avec mention apparente que l'article n'a pas été transmis dans les délais.

La transmission se fera uniquement par voie électronique ([magazine@saint-etienne.fr](mailto:magazine@saint-etienne.fr)), dans le délai fixé ci-dessus. Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur rédaction.

L'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale étant une obligation légale, les élus sont seuls responsables du contenu des articles publiés.

Toutefois, en sa qualité de directeur de la publication, le maire pourra s'opposer à toute publication contraire à la législation en vigueur susceptible d'engager sa responsabilité.

**□ Maîtrise d'ouvrage :**

**□ Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
<b>Investissement</b>						
<b>Fonctionnement</b>						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

**□ Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver les modifications des articles 7 et 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal telles que proposées ci-dessus,
- procéder à la désignation des membres des commissions précitées.

**Résultat du vote** : 54 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

L'Assemblée ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, les commissions municipales sont composées de la façon suivante :

– pour la Commission Aménagement–Urbanisme–Economie :  
Christiane JODAR, Pascale LACOUR, Jean-Pierre BERGER, Delphine JUSSELME, Denis CHAMBE, Robert KARULAK, Alexandra CUSTODIO, Claude LIOGIER Charles DALLARA, Caroline MONTAGNIER, Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Marie-Hélène THOMAS, Pierrick COURBON, Olivier LONGEON, Gabriel DE PEYRECAVE,

– pour la Commission Finances-Personnel-Sécurité-Bâtiments Communaux : Nora BERROUKECHE, Denis CHAMBE, Claude LIOGIER, Patrick NEYRET, Marie Eve GOUTELLE, Charles DALLARA, Jacques FRESSINET, Jean Pierre BERGER,- Marie-Christine BUFFARD, Robert KARULAK, André FRIEDENBERG, Marie-Hélène THOMAS, Pierrick COURBON, Stéphanie MOREAU, Gabriel DE PEYRECAVE,

– pour la Commission Sport–Jeunesse–Vie Etudiante-Vie Associative : Brigitte MASSON, Corinne L'HARMET-ODIN, Siham LABICH, Marc CHASSAUBENE, Samy KEFI JEROME, Georges STEC, Hélène PIBAROT, Frédéric DURAND, Fabienne PERRIN, Jean Jacques PAUZON, Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Maryse BIANCHIN, Pierrick COURBON, Olivier LONGEON, Raphaëlle JEANSON,

– pour la Commission Culture-Evènementiel-Education et Petite enfance-Enseignement supérieur : Marc CHASSAUBENE, Fabienne PERRIN, Corinne L'HARMET-ODIN, Hélène PIBAROT, Siham LABICH, Lionel BOUCHER, Brigitte MASSON, Paul CORRIERAS, Samy KEFI JEROME, Catherine ZADRA, Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Marie-Hélène THOMAS, Myriam ULMER, Olivier LONGEON, Serge HORVATH,

– pour la Commission Santé-Solidarité-Politique de la Ville-Insertion : Corinne L'HARMET ODIN, Cyril MEKDJIAN, Fabienne PERRIN, Anne Françoise VIALON, Gilles ARTIGUES, Frédéric DURAND, Marie-Christine BUFFARD, Nicole AUBOURDY, Siham LABICH, Georges STEC, Pascale MARRON, Maryse BIANCHIN, Myriam ULMER, Stéphanie MOREAU, Serge HORVATH.

**Pour Extrait,  
Le Maire,**

**Gaël PERDRIAU**